Le personnel judiciaire doit pouvoir se référer au nouveau Code

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté deux nouvelles recommandations en 2012

L'an dernier le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a approuvé deux recommandations concernant la privation de liberté. La première concerne le code de déontologie pour le personnel pénitentiaire. La seconde traite de la question des détenus étrangers.

Tous les Etats membres sont tenus de veiller au respect des valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie, ainsi que de l'état de droit: c'est l'une des tâches majeures du Conseil de l'Europe. Il s'assure en particuliers de l'intégration de ces valeurs dans le vaste domaine de la justice pénale et surtout dans la privation de liberté. Dans chaque État membre, l'incarcération est une sanction juridique cruciale. Il a toujours été clair pour le Conseil de l'Europe que les personnes privées de leur liberté ne doivent en aucun cas être dépossédées des valeurs des droits de l'homme. Le Comité des Ministres a ainsi adopté un certain nombre de recommandations créées spécifiquement pour les détenus. Les plus importantes sont les Règles pénitentiaires européennes révisées récemment (Rec(2006)2).

Recommandation Rec(2012)5: «Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire»

Il est évident que la vie quotidienne des prisonniers est grandement influencée, hormis par les espaces à disposition et les conditions de traitement, par la relation avec le personnel de la prison. Le travail en prison est un défi majeur, d'autant plus que les détenus ne forment pas un groupe homogène. Alors que certains représentent une menace pour le public, d'autres sont agressifs, souffrent de problèmes de santé mentale, de toxicodépendance ou disposent de capacités scolaires modestes. En outre, de nombreux prisonniers sont étrangers et un groupe spécifique nécessite un degré de sécurité très élevé. Les collaborateurs de l'exécution judiciaire doivent faire preuve de beaucoup d'habileté et d'une grande intégrité personnelle pour répondre à tous ces défis avec professionnalisme.

Il n'est pas surprenant que le Conseil de l'Europe ait reconnu depuis longtemps la nécessité de mettre en place un code de déontologie pour le personnel pénitentiaire. Les spécialistes de l'exécution judiciaire doivent pouvoir se référer à ce code dans leur travail quotidien. La nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe Rec(2012)5 «Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire» inclut un ensemble de principes communs au niveau européen et des lignes directrices sur les objectifs généraux, les prestations et les responsabilités du personnel pénitentiaire.

Cette recommandation s'applique aux collaborateurs de l'exécution quel que soit leur niveau hiérarchique. Elle se veut volontairement succincte. Son contenu tient en 35 points regroupés en cinq chapitres principaux. En plus des objectifs du personnel d'exécution et des déclarations sur le système judiciaire pénal, les recommandations sur la conduite du personnel occupent la plus grande place. On y retrouve des sous-chapitres traitant de sujets tels que la responsabilité, l'intégrité, le respect et la protection de la dignité humaine, l'accompagnement et le soutien, l'équité et la non-discrimination, ainsi que la coopération et la confidentialité. Cette recommandation s'appuie sur les principes fondamentaux pour tous les employés impliqués au premier plan dans le système pénal et fournit ainsi un cadre de référence significatif et utile.

Concernant la Rec (2012)12: «Etrangers en privation de liberté»

En octobre 2012, le Comité des Ministres a adopté la nouvelle recommandation pour les détenus étrangers. Elle remplace celle de 1984. Le traitement des détenus étrangers engendre de graves difficultés dans de nombreux pays. Avec 73,8 pour cent, la Suisse affiche l'un des taux mondiaux les plus élevés. La nouvelle recommandation traite des domaines pouvant être abordés au cours de la procédure pénale et en prison.

Les principes fondamentaux et incontournables sont décrits en dix points. Ceux-ci incluent, par exemple, le respect de la dignité et des droits des individus et les recommandations prennent également en considération les besoins spécifiques des détenus étrangers. La partie générale contient 29 recommandations spécifiques s'appliquant chacune à une partie particulière de l'incarcération et tenant compte des recommandations existantes. De plus, les domaines de l'assistance de probation sont aussi touchés. (Réd.)

Liens

Code de déontologie pour le personnel pénitentiaire Rec(2012)5

allemand:

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/ prisons/Rec(2012)5%20German%20 version.pdf

français:

https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ Rec(2012)5&Lan-

guage=lanFrench&Ver=original&Site=C-M&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383

Etrangers en privation de liberté Rec(2012)12

La version allemande de cette recommandation est pour l'heure en préparation. Elle sera disponible sur le site internet de l'OFJ en avril 2013.

français:

https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/ Rec(2012)12&Lan-

guage=lanFrench&Ver=original&Site=C-M&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383

Commentaire:

http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/Rec(2012)12Commentary_F.pdf